

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

DÉCISION DU MAIRE

2025DEC0084

Centre Artistique

Thème : Domaine et patrimoine/Autres actes de gestion du domaine public/Tarif des services publics

Fixation des tarifs 2025/2026 de la Maison des Arts Etienne Audfray

Le Maire de Bry-Sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024DELIB0122 en date du 10 décembre 2024 portant modification des délégations d'attributions accordées à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les pouvoirs ainsi délégués à savoir notamment de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant que la Ville propose des activités d'art et de loisirs à destination des enfants et des adultes, organisées par la Maison des Arts Etienne Audfray,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs des activités organisées par la Maison des Arts Etienne Audfray pour l'année scolaire 2025/2026 et de procéder à une augmentation de 1,7% par rapport aux tarifs 2024/2025, augmentation correspondant à l'inflation sur les 12 derniers mois,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : Les tarifs des activités rattachées à la Maison des Arts Etienne Audfray pour l'année scolaire 2025/2026 à compter du 1^{er} septembre 2025 sont fixés comme suit :

Les ateliers	TARIFS BRYARD		TARIFS HORS COMMUNE	
	-DE 18 ANS	ADULTE	-DE 18 ANS	ADULTE
• Arts plastiques / Dessin-peinture	276 €		377 €	
• Arts graphiques / Dessin-peinture / Dessin à vue		302 €		413 €
• BD / Manga / Illustration	193 €		296 €	
• Peinture sur textile / Reliure d'art (à partir de 16 ans)	369 €	407 €	511 €	569 €
• Poterie parent/enfant « A 4 mains »	280 €		384 €	
• Poterie céramique		306 €		417 €
• Poterie « atelier handicap »	139 €	236 €	139 €	236 €
• Sculpture modelage		280 €		380 €
• Sculpture sur bois				
• Master classe dessin modèle vivant				
• ATELIERS LIBRES : Dessin peinture / Sculpture modelage / Sculpture sur bois Inscription au cours référent obligatoire - Aucune réduction applicable sur ce tarif		119 €		157 €
• Danse éveil, classique	336 €		469 €	

• Danse contemporaine		360 €		486 €
• Street jazz		394 €		525 €
• Danse de couples		403 €	453 €	560 €
• Théâtre		294 €	336 €	419 €
• Expression orale et communication : Sur 12 séances annuelles (à partir de 16 ans)		313 €	415 €	434 €
• Anglais		343 €		468 €
• Assouplissement		340 €		469 €
• Yoga		223 €	244 €	254 €
• Autre stage trimestriel (12 séances)		132 €	153 €	163 €
• Stage de vacances (5 séances)		31 €	36 €	36 €
• Workshop (la séance)				41 €

ARTICLE 2 : Les tarifs applicables aux bryards au titre de l'article 1 de la présente décision, bénéficient des réductions suivantes :

- Tarif étudiant, demandeur d'emploi, ou bénéficiaire du RSA : -20%

En cas d'inscriptions à plusieurs activités, pour une seule et même personne, la réduction n'est applicable que sur le tarif le moins élevé. La réduction est applicable sur la présentation d'un justificatif en cours de validité.

- Tarif famille : -20%

La réduction est applicable à partir du second inscrit d'une même famille. La première inscription, au tarif le plus élevé, est toujours plein tarif.

En cas d'inscriptions à plusieurs activités, pour un ou plusieurs membres d'une même famille, la réduction est appliquée pour chaque personne de la même famille uniquement sur le tarif le moins élevé.

Les réductions accordées pour les activités de la Maison des Arts Etienne Audfray et pour le Conservatoire de musique Hector Berlioz ne sont pas cumulables.

ARTICLE 3 : L'inscription et la réinscription à la Maison des Arts comprend l'inscription à la médiathèque Jules Verne uniquement pour les Bryards. Il est précisé que la mise à disposition à la médiathèque Jules Verne est possible pour des supports, livres, CD et DVD aux professeurs de la Maison des Arts dans la cadre de leurs fonctions communales.

ARTICLE 4 : Aucun tarif réduit n'est applicable sur les formules « Autre stage trimestriel », « stage de vacances » et « workshop ». Le paiement relatif à ces formules est valable pour la période renseignée à l'inscription, sans échelonnement de paiement et sans cours d'essai.

ARTICLE 5 : Les recettes de ces participations sont inscrites au budget 2025, et seront réinscrites au budget de 2026, aux chapitre et article correspondants.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transcrise au registre des délibérations du Conseil municipal et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière Principale.

ARTICLE 8 : La présente décision sera publiée et notifiée aux intéressés.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bry sur Marne ou d'un recours contentieux introduit près du Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le 16 avril 2025

Le Maire,

Charles ASLANGUL

PUBLIEE LE 18 avril 2025

